

VD_GERICHTE ZD20.031894 vom 8. November 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-11-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD20.031894

FR: VD_GERICHTE ZD20.031894 du 8 novembre 2021

IT: VD_GERICHTE ZD20.031894 del 8 novembre 2021

Erwägungen

E. 11

a) Au vu de ce qui précède, l'état de santé de la recourante – dont il ne s'agit au demeurant pas de minimiser le ressenti – et ses

- 29 - conséquences sur sa capacité de gain, ne lui ouvrent pas le droit à une rente d'invalidité ou à des mesures de réadaptation professionnelle supplémentaires à celle d'aide au placement. L'intimé était ainsi fondé à rendre sa décision de refus du 15 juin 2020. Il s'ensuit que le recours doit être rejeté. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité est soumise à des frais de justice (art. 69 al. 1bis LAI, dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, en application de l'art. 82a LPGA). Il convient de les fixer à 400 fr. et de les mettre à la charge de la recourante, vu l'issue du litige. c) N'obtenant pas gain de cause, la recourante, bien qu'assistée d'un mandataire professionnel, ne saurait prétendre à des dépens (art. 61 let. g LPGA a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.